

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

14 JUIN 2021

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À APPELER AU RESPECT DE LA CESSATION DES HOSTILITÉS DE LA PART
DE TOUTES LES PARTIES, À CONDAMNER TOUTE FORME DE VIOLENCE ET TOUTE
ATTEINTE AU DROIT INTERNATIONAL, AU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE
ET AUX DROITS HUMAINS EN VUE DE PERMETTRE UNE PAIX ENTRE ISRAÉLIENS
ET PALESTINIENS⁽¹⁾

TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DES RELATIONS INTERNATIONALES,
DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(1) Voir Doc. n°247 (2020-2021) n°1 à 3.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

a) Vu la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale des Nations-Unies qui recommande notamment le partage de la Palestine en un Etat juif et un Etat arabe ;

b) Vu la Convention de Genève de 1949, liant la Belgique en tant qu'Etat partie et disposant qu'il incombe aux parties à la Convention de « faire respecter » le droit international humanitaire ;

c) Vu les résolutions adoptées précédemment par le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies concernant le conflit israélo-palestinien et plus spécifiquement : la résolution 242 du 22 novembre 1967, qui souligne l'inadmissibilité de l'« acquisition de territoires par la guerre », demande le « retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés » et « de garantir l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque Etat de la région », ainsi que la résolution 1515 du 19 novembre 2003, par laquelle le Conseil de sécurité se déclare « attaché à la vision d'une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues » ;

d) Vu la déclaration de principes des Accords d'Oslo, signé à Washington le 13 septembre 1993 ;

e) Vu la résolution 1738 du Conseil de sécurité de l'ONU relative à la sécurité et la protection des journalistes ;

f) Vu la Décision 2020/1132 du Conseil de l'Union européenne du 30 juillet 2020, « portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme, et abrogeant la décision (PESC) 2020/20 », qui confirme la reconnaissance par l'Union Européenne du Hamas comme organisation terroriste ;

g) Vu la décision du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies de créer d'urgence une commission d'enquête internationale pour enquêter dans le Territoire palestinien occupé et en Israël sur toutes les violations présumées commises depuis le 13 avril 2021 ;

h) Considérant l'ouverture par la Cour pénale internationale d'une enquête visant tant Israël que le Hamas sur les événements survenus en 2014 à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est ;

i) Vu la résolution adoptée en séance plénière de la Chambre le 25 juin 2020 (DOC 55 1292/008) relative à l'annexion par Israël de territoires occupés en Palestine ;

j) Vu la résolution adoptée en séance plénière du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 24 juin 2013 relative au mur de séparation et à

la construction des colonies en Palestine ;

k) Considérant la reprise dramatique des hostilités entre Israéliens et Palestiniens ;

l) Considérant que la Belgique n'a eu de cesse de dénoncer la colonisation, qualifiée comme contraire au Droit international et mettant clairement en péril la viabilité de la solution à deux États ;

m) Considérant que la Belgique appelle à l'arrêt d'actes unilatéraux qui vont dans le sens contraire de la paix ;

n) Considérant les efforts de la Communauté internationale visant à aboutir à un cessez-le-feu entre les parties au conflit ;

o) Considérant la réunion en urgence des Ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne le 18 mai 2021 afin de coordonner et de discuter de la manière dont l'UE peut contribuer au mieux à mettre fin à la violence et à une reprise du dialogue politique menant à une paix définitive dans la région ;

p) Considérant la déclaration du 18 mai 2020 du Haut représentant de l'Union européenne, Josep Borrell, qui souligne notamment que : « Le droit international est un pilier fondamental de l'ordre international fondé sur des règles. À cet égard, l'UE et ses États membres rappellent qu'ils ne reconnaîtront aucune modification du tracé des frontières de 1967, qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord entre les Israéliens et les Palestiniens. La solution fondée sur la coexistence de deux États, avec Jérusalem comme future capitale pour les deux États, est le seul moyen d'assurer une paix et une stabilité durables dans la région » ;

q) Considérant l'appel d'urgence de la Belgique, porté par la Ministre des Affaires Etrangères, Sophie Wilmès, à toutes les parties, à désamorcer les tensions et à faire preuve de la plus grande retenue ainsi que les déclarations du Ministre-Président Pierre-Yves Jeholet qui se joint à l'appel pour la reprise de négociations significatives ;

r) Considérant les rapports issus des organisations non gouvernementales ;

s) Considérant l'appel de la Fédération internationale des journalistes (FIJ) au Conseil de sécurité de l'ONU ;

t) Considérant la Déclaration de politique de la FWB qui rappelle que la politique internationale de la Fédération est liée la protection des valeurs et droits universels ;

u) Considérant la Note de politique internationale à travers laquelle le Gouvernement s'est engagé à défendre les droits humains ;

v) Considérant la cessation des hostilités sans préconditions acceptée par les parties le 20 mai

2021 ;

Déplore toute forme de radicalisation des parties en présence qui ne facilitent pas la mise en œuvre des Accords d'Oslo ;

Condamne fermement tout recours à la force et toute atteinte au droit international par l'ensemble des parties prenantes à ce conflit ;

Reconnaît la nécessité pour chacun de vivre en sécurité et de bénéficier d'une protection pour sa vie et ses biens, dans le respect du droit humanitaire international ;

Rappelle la position de la Belgique s'opposant fermement à la politique israélienne d'occupation et de colonisation de territoires palestiniens, y compris de Jérusalem-Est ;

Appelle toutes les parties à respecter la cessation des hostilités obtenue le 20 mai 2021, à désamorcer les tensions, à mettre fin à la violence et à faire preuve de la plus grande retenue ;

Estime également que la paix et la sécurité pour les Israéliens et les Palestiniens ne peuvent être obtenues que par le respect du Droit international et la négociation, et non par les armes et la violence ;

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- 1° d'appeler au respect de la cessation des hostilités de la part de toutes les parties ;
- 2° de condamner toute forme de violence et toute atteinte au Droit international, au Droit international humanitaire et aux Droits humains de la part de toutes les parties au conflit, aussi bien en Israël que dans les territoires palestiniens ;

3° appeler au respect de la liberté de la presse et à la fin immédiate de toute atteinte à celle-ci ;

4° de poursuivre la concertation étroite avec le Gouvernement fédéral, notamment au sein de la Conférence Interministérielle de Politique Etrangère (CIPE) ;

5° d'encourager le Gouvernement fédéral à :

— veiller à l'application de l'accord de gouvernement du 30 septembre 2020 ;

- en « faisant de nouveaux pas dans le sens d'une politique de différenciation bilatérale et multilatérale à l'égard des colonies israéliennes. » ;

- en travaillant au niveau multilatéral et de l'UE ou, le cas échéant, avec un groupe significatif d'États partageant les mêmes vues, sur une liste de contre-mesures efficaces et proportionnées en cas d'annexion du territoire palestinien par Israël et sur une possible reconnaissance en temps utile de l'État palestinien ;

- considérer cette possible reconnaissance comme étant une contribution de la Belgique à la solution fondée sur la coexistence de deux États démocratiques et indépendants ayant le droit de vivre en paix et en sécurité avec des frontières mutuellement reconnues, acceptées et respectées ;

— intensifier les efforts bilatéraux comme multilatéraux, en partenariat avec l'Union européenne, en vue de permettre une solution politique négociée entre les parties et fondée sur la coexistence de deux États ;

— intensifier les efforts bilatéraux comme multilatéraux afin de préserver les lieux-saints de toute violence.